



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 174 FE/34

Réunion du 06/06/2018

Présent : MM. FREREJACQUES A - PAGANT JM – NAUDET JP - ARMENOULT S.

COURRIERS

- ✓ E- mail : FC des Bo'. Pris note
- ✓ E- mail : Team 2000 FC. Pris note
- ✓ E- mail : ASPTT. Pris note
- ✓ E- mail : Juristes. Pris note

SPORTIVE

Match 19799663 D1 FE Team 2000 FC 1 – FC des Bo' du 30/05/2018

FORFAIT

Match 19800071 D2 FE ASPTT – CEAT du 30/05/2018

Forfait non déclaré de CEAT.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à CEAT 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéficiaire à ASPTT.

S'agissant du 3ème forfait, l'équipe de CEAT est déclarée forfait général (article 11 du règlement de l'annuaire Foot-Entreprise du district)

Amende 50€ à CEAT.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

AG FOOT ENTREPRISE

**L'assemblée générale des clubs de Foot-Entreprise de la saison 2017/2018
aura lieu le mercredi 13 juin 2018 à 18h30 - Au siège du District de Football de Côte D'or**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

F.M.I NON TRANSMISES

Match 19799663 D1 TEAM 2000 FC – FC DES BO' du 30/05/2018

Match 169799696 D2 Jeunesse Mahoraise – Groupama du 2/06/2018

La Commission demande aux clubs de transmettre les feuilles de match

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**